



Avant-projet de loi sur les écoles de musique Mise en consultation

Conférence de presse
jeudi 17 avril 2008

Rappel historique ⁽¹⁾

▶ 1969

le Grand Conseil structure l'enseignement de la musique en

- améliorant les conditions de travail au Conservatoire de Lausanne avec un financement paritaire entre Etat et Ville de Lausanne
- incitant les communes à soutenir les écoles de musique par l'octroi de subventions cantonales liées

▶ Depuis les années septante

- développement des écoles de musique sur l'ensemble du territoire du canton
- structuration progressive, mais de grandes disparités subsistent entre les écoles

Rappel historique ⁽²⁾

- ▶ Plusieurs interventions parlementaires demandent :
 - une amélioration des conditions de travail du corps enseignant
 - une harmonisation des écolages pour assurer une meilleure accessibilité financière
 - une harmonisation des qualifications professionnelles du corps enseignant

- ▶ **2002** mise en consultation d'un rapport du SERAC sur l'aide à l'enseignement de la musique

- ▶ **2004** reconnaissance du Conservatoire de Lausanne en tant que Haute École de Musique (HEM)

- ▶ **2006** lancement des travaux d'élaboration de l'avant-projet de loi

élaboration d'un avant-projet de loi

Cadre légal

- ▶ **Constitution vaudoise art. 53 al. 2**
L'Etat et les communes « *conduisent une politique culturelle favorisant l'accès et la participation à la culture* »
 - ▶ **Loi sur les activités culturelles de 1978 art. 3 al. 1 et 2**
« *L'Etat peut*
 1. *soutenir les efforts entrepris par des communes ou des associations de communes en faveur des activités culturelles et de la formation culturelle;*
 2. *accorder son aide à des personnes physiques ou à des institutions privées ou semi-publiques pour encourager leur activité dans le domaine culturel ou dans le domaine de la formation culturelle* ».
 - ▶ **Loi sur les subventions art. 4**
« *Les subventions reposent sur une base légale* »
-

Objectifs de l'avant-projet

1. permettre aux enfants et aux jeunes d'avoir accès à un enseignement musical de base de qualité, dans des écoles reconnues, en complément des cours de musique donnés à l'école
 2. mettre à niveau les conditions de travail des enseignants
 3. assurer l'accessibilité financière de cet enseignement dans des écoles reconnues
 4. organiser le financement de l'enseignement de la musique à visée non professionnelle dans des écoles reconnues
 5. permettre aux enfants et aux jeunes susceptibles de poursuivre leurs études au niveau professionnel d'avoir accès à un enseignement musical adapté de qualité dans des écoles reconnues
-

Champ d'application

- ▶ Enseignement de la musique dispensé dans des écoles reconnues
 - pour un enseignement de base
 - pour un enseignement adapté aux élèves pouvant envisager de poursuivre leurs études au niveau professionnel
 - ▶ L'avant-projet ne s'applique pas
 - à l'enseignement de la musique dans le cadre de l'école publique
 - à l'enseignement dispensé par des professeurs privés
 - aux écoles ou aux milieux ne satisfaisant pas aux conditions de reconnaissance
 - ▶ L'avant-projet n'instaure pas un droit à un enseignement de la musique; en revanche, il vise à en faciliter l'accès
 - ▶ Le financement proposé concerne exclusivement l'enseignement dispensé aux enfants et aux jeunes
-

Bénéficiaires

- ▶ Enfants et jeunes résidant sur le territoire du canton
 - jusqu'à 18 ans révolus pour un enseignement de base
 - jusqu'à 20 ans révolus (exceptionnellement 25 ans) pour un enseignement adapté aux enfants et jeunes identifiés par les conservatoires régionaux en collaboration avec la HEM comme ayant des aptitudes et une motivation nécessaire (jeunes talentueux)

- ▶ Corps enseignant : mise à niveau des conditions de travail, en particulier
 - rémunération
 - protection sociale (CCT en voie d'élaboration)

Composition du comité de pilotage

- **René Perdrix**, président
- **Brigitte Waridel**, cheffe du SERAC, vice-présidente
- **Oscar Tosato**, conseiller municipal de la Ville de Lausanne
- **Eric Golaz**, cheffe du SeCRI
- **Nicole Grin**, secrétaire générale de l'UCV
- **Denis Décosterd**, Chef Service études générales et relations extérieures de la Ville de Lausanne

Composition du groupe de travail

- **Nicolas Gyger**, adjoint de la cheffe du SERAC, chef de projet
 - **Henry Rosset**, ancien adjoint au SERAC
 - **Laurent Schweingruber**, adjoint au SG du DFJC
 - **Hager von der Weid**, adjointe du chef du SeCRI
 - **Nicolas Ryser**, responsable d'unité à la DGEO/DFJC
 - **Olivier Faller**, président de l'AVCEM
 - **Maurice Terrin**, président des écoles de musique de la SCMV
 - **Isabelle Beffa-Paul**, vice-présidente de l'AVEM-SSP
 - **Nicolas Reymond**, membre de la commission de musique de la SCCV
 - **Josiane Aubert**, conseillère nationale
 - **Pierre Wavre**, directeur de la HEM-Conservatoire de Lausanne
- ▶ **personne mandatée pour la rédaction de la loi:**
- **Gabriela Chaves**, politologue-ethnologue

Structuration de l'enseignement non professionnel de la musique

- ▶ Des **écoles de musique reconnues et subventionnées**
- ▶ **Six régions d'enseignement de la musique** dotées d'un conservatoire régional regroupant les écoles de musique reconnues
 - Offre de l'enseignement de base
 - Harmonisation des écolages au niveau régional

Structuration... (suite)

- ▶ Les collectivités publiques (Etat - communes) décident au sein de l'Organe cantonal pour l'enseignement non professionnel de la musique
 - du niveau de l'offre sur le plan quantitatif (nb. de cours, classes...)
 - du niveau de l'offre sur le plan qualitatif (instruments - regroupement possible)
 - des exigences minimales des conditions de travail du corps enseignant (participation du corps enseignant)
 - du niveau maximum des écolages (selon avant-projet : 40% des coûts)
 - du taux, des critères et des modalités des subventions aux écoles reconnues
 - des normes pour les locaux
-

Structuration... (suite)

- ▶ L'Organe cantonal octroie, tous les 5 ans, la reconnaissance aux écoles de musique et aux conservatoires régionaux satisfaisant aux critères de qualité
- ▶ La **conférence des directeurs/trices des conservatoires régionaux** est l'interlocutrice des collectivités publiques

Qualité de l'enseignement non professionnel de la musique ⁽¹⁾

- ▶ Le contenu de l'enseignement est défini par une **Chambre professionnelle**
 - plan d'études
 - ▶ enseignement de base
 - ▶ enseignement adapté aux enfants et jeunes talentueux
 - cycles de durée délimitée, avec certaine souplesse
 - examens, auditions, récitals publics
 - ▶ Le contenu de l'enseignement préparatoire à une formation professionnelle est élaboré par la **Haute Ecole de Musique**
 - ▶ L'enseignement est dispensé par des professionnels
 - titulaires de diplômes (bachelor + master) ou de titres équivalents
 - bénéficiant de conditions de travail fixées en référence à la CCT
 - ▶ une période de transition est prévue
-

Qualité de l'enseignement non professionnel de la musique ⁽²⁾

- ▶ L'enseignement est dispensé dans des locaux adéquats
 - critères basés sur les recommandations de l'Association suisse des écoles de musique

- ▶ Pour un enseignement adapté aux élèves susceptibles de poursuivre leurs études au niveau professionnel
 - exigences différenciées pour les locaux : salles de concert pour ensembles et grands ensembles
 - infrastructure pédagogique adaptée (bibliothèque musicale, médiathèque...)

En résumé: trois instances principales...



... et six régions

Aigle et
Riviera-Pays-d'Enhaut

Morges, Nyon,
Ouest lausannois

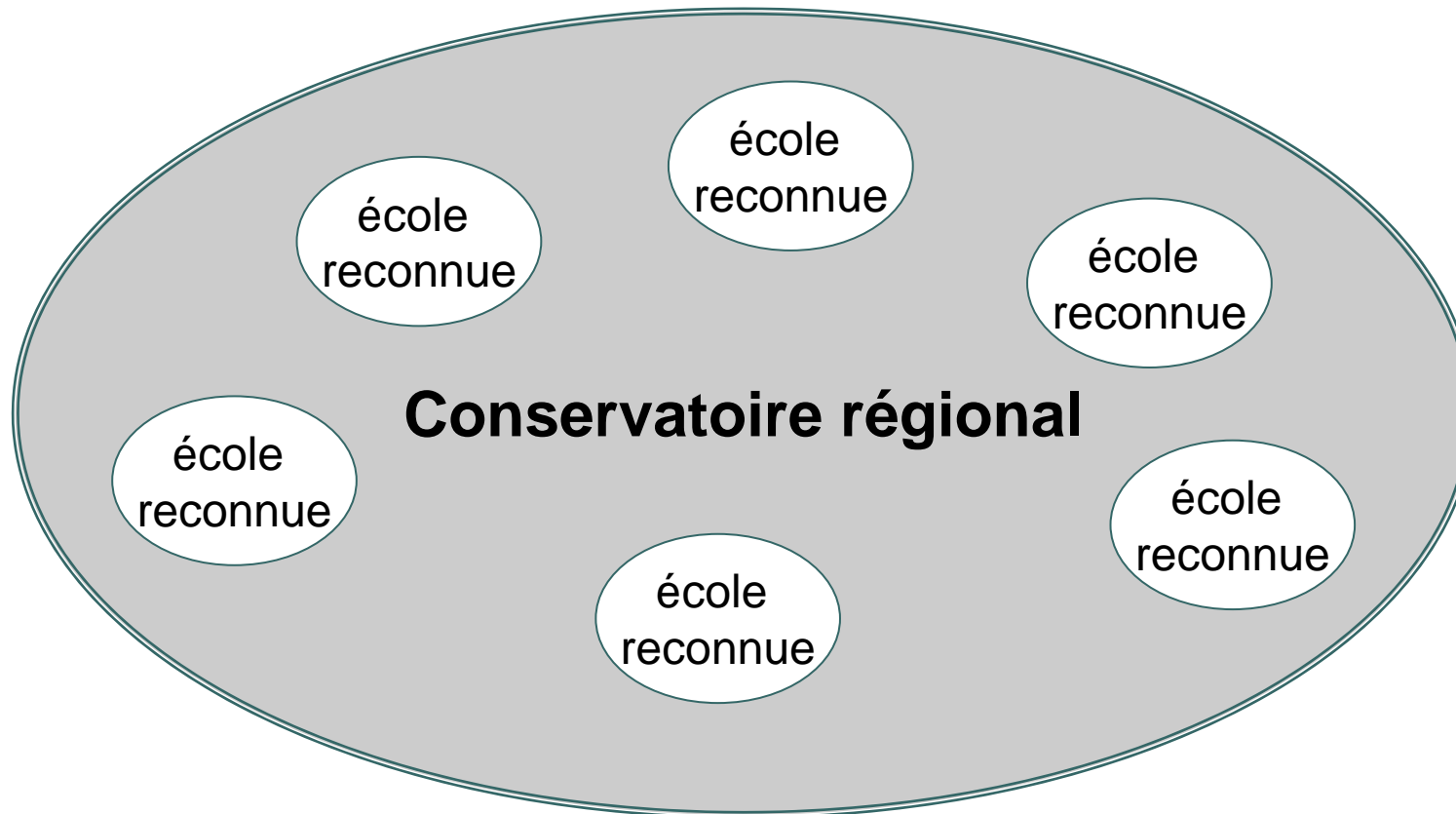
Lavaux-Oron

Lausanne

Broye-Vully,
Gros-de-Vaud

Jura-Nord vaudois

Exemple type



Financement ⁽¹⁾

- ▶ le financement de l'enseignement des écoles de musique reconnues est assuré par:
 - subventions de l'Etat
 - subventions de l'ensemble des communes
 - écolages payés par les parents
 - autres dons, legs, etc.

- ▶ Mise en place d'un **Fonds cantonal pour l'enseignement non professionnel de la musique** alimenté par
 - Etat (budget ordinaire)
 - communes (montant par habitant décidé par décret du Grand Conseil, après consultation des communes)

Financement ⁽²⁾

- ▶ Deux variantes envisagées pour le versement des subventions communales :
 - Variante 1 :
tout le financement des communes transite par le Fonds cantonal

 - Variante 2 :
la moitié du financement des communes transite par le Fonds cantonal, l'autre moitié est versée directement par les communes d'une région au conservatoire régional, selon des modalités qu'elles décident

Financement

	Situation actuelle (en millions de Fr.)		Proposition de répartition du financement (en millions de Fr.)		
			Situation 5 ans après l'entrée en vigueur pour même nb minutes enseignement	Variation	% du coût total
Etat	4.36	16%	11.23	+6.87*	28%
Communes	9 dont 5.7 par Lausanne	32%	16.52 soit Fr. 25.- par hab.	+7.52	40%
Parents	14.74	52%	12.25	-2.49	32%
Total	28.1	100%	40	+11.9	100%

Il est précisé que ce projet devra trouver un financement durable dans le cadre de la planification financière et en respect de l'art. 163

Calendrier

- ▶ 18 avril 2008
mise en consultation de l'avant-projet
 - ▶ mai 2008
présentation de la loi et auditions des partenaires
 - ▶ 17 juin 2008
fin de la consultation
 - ▶ si nécessaire nouvelles auditions une fois les résultats de la consultations connus
 - ▶ juillet 2008
finalisation du projet
 - ▶ août 2008
présentation à la plateforme Etat-communes
 - ▶ août 2008
adoption par le CE
-